



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rapport constant

Question écrite n° 61930

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc signale à M. le ministre délégué aux anciens combattants l'intérêt des propositions de l'Union fédérale des associations françaises d'anciens combattants, victimes de guerre et des jeunesses de l'Union fédérale. L'Union fédérale prend acte de l'article 117 de la loi de finances pour 2005, instituant à compter du 1er janvier 2005 un rapport constant établi entre les pensions et les traitements bruts de la fonction publique de l'État, établi par l'INSEE et sa proportionnalité par rapport à la valeur du point de pension militaire d'invalidité (PMI). Elle demande la mise en place d'une indexation des PMI sur la base de la variation du traitement brut en cours d'année des fonctionnaires de l'État, de catégorie « C », qui est la plus basse échelle salariale, ainsi que l'instauration du principe de la réévaluation au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice du coût de la vie des ménages calculée par l'INSEE (3 et 4 mars 2005).

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, le Gouvernement a décidé, dans le cadre du budget pour 2005, de modifier l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. L'article 117 de la loi de finances pour 2005 précise à cet effet que la valeur du point de pension militaire d'invalidité est désormais révisée proportionnellement à l'évolution de l'indice INSEE des traitements bruts de la fonction publique de l'État, à la date de cette évolution, et non plus de manière rétroactive comme dans le dispositif en vigueur depuis 1990. Cet indice sera donc désormais la seule référence pour l'évolution du point de pension militaire d'invalidité. Cette amélioration était souhaitée par de nombreuses associations d'anciens combattants et met fin à un système peu clair que le Gouvernement souhaitait réformer. Le décret en Conseil d'État annoncé par l'article 117 de la loi de finances pour 2005, actuellement en phase de recueil de contreseings ministériels, sera publié prochainement comme le décret fixant la nouvelle valeur du point d'indice au 1er février 2005.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61930

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3401

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5818